



## INGENIERIE PUBLIQUE

Réunion Administration/Syndicats  
du 07 juillet 2008

Dirigée par M Dominique SORAIN  
En présence de  
M SCHNABELE  
M BURBAN  
Le responsable de la formation  
Un représentant du MEEDAT

Julie LATIL – SYGMA  
Carine MONSAINGEON – SYGMA  
Jacques FAURE – SYAC CGT  
Claude PERRIN – SYAC CGT  
Laurent PIDANCET – SUD RURAL  
Patrick HANNOYER - CFDT  
Alain STEU - UNSA  
Dominique VINCENT CHEVALIER – UNSA  
Représentante de l'UNSA

La réunion s'est organisée en quatre temps :

- introduction de l'administration : intervention préliminaire du secrétaire général
- présentation du projet de circulaire
- intervention des syndicats
- réponse de l'administration et échanges

### **Intervention préliminaire de M SORAIN**

Le Secrétaire général a commencé son intervention par une citation présidentielle dans laquelle il indique que les services de l'état ne doivent plus répondre à des missions d'ingénierie entrant dans le champ concurrentiel. Il y a donc une volonté présidentielle. Cette volonté va dans le sens d'une démarche engagée depuis plusieurs années. Le secrétaire général a fait, à cet effet, un rapide historique de l'évolution de l'ingénierie. En 2000, la commission européenne a pointé la France à propos de certaines de ses missions entrant dans le champ concurrentiel non ou faiblement rémunérées. La réponse nationale fut alors la mise en place de rémunération de nos missions à hauteur du temps passé. Puis, l'état a souhaité repositionner ses activités dans certains domaines (recentrage) en privilégiant les missions d'AMO (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage) et en abandonnant progressivement les missions de maîtrise d'œuvre. Suite au CMPP du 04 avril 2008, une circulaire portant sur la restructuration de l'IAT (Ingénierie d'Appui Territoriale) prévoit le redéploiement des moyens. Une lettre de mission sollicitant l'élaboration d'une circulaire précisant les modalités d'application de ces redéploiements a été transmise à M SCHNABELE (MAP) et M LEVY (MEEDAT). La présentation du projet de circulaire fait l'objet de la réunion. Cette circulaire préconise une période transitoire avant la restriction de l'intervention de l'état à certains domaines considérés comme prioritaires (domaines où l'on resterait) et le redéploiement vers d'autres domaines ciblés par l'administration.

### **Présentation du projet de circulaire par M SCHNABELE**

M SCHNABELE a, en premier lieu, exposé l'état d'esprit dans lequel la circulaire a été rédigée. Les rédacteurs ont particulièrement porté attention à trois aspects :

- Elaboration de la circulaire dans le schéma de la constitution des DDEA ; débat entre les deux ministères
- souhait d'une grande clarté et d'une grande précision dans le message adressé aux services.

- définition des modes d'intervention de l'état et des modalités de mise en œuvre au sein des services concernés ; ceci passe notamment par une nécessaire détermination des domaines d'intervention. Ce dernier aspect sera complété par des documents complémentaires propres à chaque ministère.

L'avis d'agents de service déconcentré a été demandé lors de l'établissement de la circulaire. Pour l'administration, l'idée centrale de cette circulaire n'est pas l'abandon de la compétence technique mais se dégager des marges de manœuvre, grâce à l'arrêt de la maîtrise d'œuvre.

La circulaire se décompose en deux chapitres. Le premier chapitre se veut être une présentation des types d'intervention de l'état, le second porte sur la mise en œuvre de la réforme.

**Premier chapitre** : le ministère ne souhaite pas un abandon de la compétence technique. Dans cet objectif, il préconise deux types d'intervention :

- Ingénierie pour compte propre : l'appui aux autres services de l'Etat  
L'expertise acquise pourrait en particulier permettre une meilleure articulation des enjeux agricoles, forestiers et environnementaux,
- Appui aux collectivités le plus en amont possible dans tous les domaines de politiques publiques prioritaires (sous forme d'AMO)

Par ailleurs, la circulaire prévoit le maintien de l'ATESAT (MEEDAT).

Elle confirme l'arrêt de la maîtrise d'œuvre, les effectifs dégagés seront redéployés.

**Deuxième chapitre** : Le ministère ne souhaite pas que cette réforme soit mise en œuvre unilatéralement par l'administration centrale mais de façon concertée avec les différents échelons concernés (départemental, régional et national). Cette réflexion doit aboutir à l'établissement des plans de redéploiement de l'ingénierie (PRI) qui définiront l'évolution des prestations d'ingénierie au niveau régional et départemental.

Afin de se dérouler dans les meilleures conditions possibles, cette réforme doit accompagner les collectivités, anciennes bénéficiaires des missions exercées par l'Etat, et les agents directement impactés par un changement de leur métier.

Cette circulaire sera complétée par des documents individualisés par ministère. Ils devront notamment préciser les domaines prioritaires retenus par chaque ministère parmi les 12 champs d'actions prioritaires identifiés dans la circulaire du 10/04/08 et applicables aux deux ministères. Ils devraient sortir dans les prochains jours pour le MAP, voire à la fin du mois de juillet (précision donnée en fin de séance)

M SCHNABELE rappelle que ce travail a été effectué conjointement avec le MEEDAT.

## Intervention des syndicats

### **CGT** :

L'état a vocation à être au service des concitoyens. Dans ce cadre, l'ingénierie a toute sa place. Or, en 6 mois, la maîtrise d'œuvre a été recentrée sur des politiques publiques, puis abandonnée progressivement pour arriver aujourd'hui à un arrêt complet avec date de fin d'activité en 2011. De même, l'AMO qui était prônée comme une mission prioritaire, est à présent délaissée. Dans ce contexte, la CGT a posé trois questions à l'administration :

- y aura-t-il une consigne claire de maintien d'un service d'ingénierie dans les DDEA ?
- on voit se profiler une ingénierie privilégiée pour le compte propre de l'Etat, mais aussi la conservation d'un appui aux collectivités dans certains domaines ciblés comme prioritaires. Comment assurer l'intervention de l'état hors champ concurrentiel, avec d'autres missions que celles d'AMO ? Exemple pris du champ prioritaire de maîtrise des déchets ménagers.
- Un appui aux collectivités ne peut être efficace sans un réseau technique fort et développé, une formation initiale et continue adaptée.

### **UNSA** :

Le syndicat note la perte de compétence due au redéploiement et s'interroge sur les domaines prioritaires du MAP. Par ailleurs, il insiste sur la nécessaire information aux collectivités et porte un certain scepticisme/inquiétude sur les moyens donnés aux formations.

### **SUD RURAL** :

Le syndicat considère que l'arrêt de la maîtrise d'œuvre et de l'AMO est brutale. Que contrairement à ce qu'a indiqué le secrétaire général, le ministère est de moins en moins présent dans les domaines de l'eau. Il s'interroge sur le devenir des agents techniques et administratifs, rien n'ayant été prévu pour ces derniers.

### **CFDT** :

Le syndicat trouve qu'il reste du flou sur les missions d'AMO et s'interroge sur les conséquences du redéploiement notamment en terme de mobilité géographique.

### **SYGMA** :

---

Syndicat Général du Ministère chargé de l'Agriculture - FSU

DDAF - 15 avenue de Cucillé 35047 RENNES Cedex 9

Tél. 02 99 28 22 99 - Télécopie : 02 99 28 20 83

[Sygma-fsu@agriculture.gouv.fr](mailto:Sygma-fsu@agriculture.gouv.fr)

[www.sygma-fsu.org](http://www.sygma-fsu.org)

La plupart de nos questions avaient déjà été évoquée. Nous avons tout de même repris à notre compte les questionnements suivants :

- les modalités d'intervention de l'Etat
- l'avenir de l'ATESAT et nos autres missions, notamment au vue de la phrase suivante :  
« *La priorité d'allocation de nos moyens sera donnée aux missions qui contribuent, dans un cadre partenarial, à développer une capacité de donneurs d'ordre potentiels à se transformer en véritable maître d'ouvrage dans les domaines prioritaires.* » (dernière phrase de la page 2 de la circulaire)
- la mise en place de moyens suffisants pour la formation

## **Réponses de l'Administration et Echanges**

A ces questions, l'administration a répondu :

### **Réponse de M SORAIN :**

Les domaines prioritaires du MAP seront précisés ensuite, vraisemblablement dans une circulaire au mois de juillet 2008.

A propos du maintien d'un service ingénierie au sein des DDEA, M SORAIN considère que c'est de la responsabilité de chaque directeur de déterminer son organigramme. Il observe que dans les DDEA créées ou en cours de création, ce service sera maintenu.

L'état veillera tout particulièrement à l'émergence d'un comportement homogène dans tous les départements et à l'arrêt des missions dans de bonnes conditions donc non brutales.

La maîtrise d'œuvre est clairement abandonnée. En ce qui concerne les missions d'AMO, l'administration souhaite rester présente dans des domaines prioritaires dans certaines conditions. Les modalités de cette intervention seront prochainement définies, mais peuvent s'inscrire dans un cadre rémunéré, autrement dit rester dans le champ concurrentiel. Cette intervention est indispensable pour faire respecter un certain nombre d'obligations réglementaires telles que la directive européenne ERU (exemple donné par le secrétaire général), c'est pourquoi la rédaction de l'arrêt de l'AMO est floue. L'administration a volontairement rédigé cette partie de la circulaire de façon ambiguë, pour ne pas s'interdire d'intervenir auprès des collectivités.

D'après l'administration l'ATESAT exclut l'AMO, car il s'agit de missions non rémunérées de conseil au profit de collectivités.

L'administration a confirmé l'importance du maintien d'un réseau technique : la collaboration régionale et l'interdépendance avec le CEMAGREF doivent perdurer. Le maintien des compétences techniques passe par le développement de ce réseau technique et de la formation. Il sera donc nécessaire de revoir les moyens et la formation dans les écoles (formation initiale et continue).

L'administration confirme que toutes ces réformes doivent être accompagnées d'une formation adéquate. Par conséquent, le secrétaire général nous indique qu'il est prévu de renforcer les crédits de formation, sans pour autant nous donner de chiffres.

Le redéploiement des effectifs ne sous-entend pas obligatoirement des redéploiements physiques/géographiques. Il y aura certainement des redéploiements au niveau départemental mais dans le cadre d'un maintien des effectifs départementaux. Néanmoins, il faudra probablement envisager un renforcement des effectifs régionaux, qui sera basé sur le volontariat.

### **Intervention de M SCHNABELE :**

Il n'y a pas eu encore de bilan des organisations des DDEA. L'administration n'exclut pas une expertise présente dans chaque service au lieu de l'existence d'un service spécifique. En faisant référence à l'ancienne organisation où les services d'ingénierie et les services régaliens étaient proches, ce qui a valu un certain nombre de reproches de la part de l'ancien MET, M SCHNABELLE a abordé l'adaptation des services.

### **Echanges**

D'après la CGT, c'est un leurre de croire que les collectivités puissent se gérer seules. Ce n'est pas bon de dire qu'il faut laisser faire. Le syndicat a, en outre, donné une piste de réflexion en évoquant un possible élargissement à l'application de l'ATESAT aux domaines de l'eau, de l'environnement et des déchets.

Réponse de M SORAIN : Il estime que les réponses aux directives nationales sont très inégales selon les départements et les sensibilités des directeurs. Néanmoins, il rappelle que l'état est en cours de recentrage depuis quelques années et que cette circulaire fait suite à une décision présidentielle. Elle est là pour accompagner une évolution qui s'accélère.

Intervention de M SCHNABELE :

Le concept de l'AMO comprend plusieurs types de prestations. Trois types de prestations entrant dans le cadre d'une AMO ont été identifiés :

- lancement d'opérations où l'Etat souhaite intervenir et où le maître d'ouvrage n'est pas clairement identifié, comme le lancement d'une étude de bassin. Ce type de prestation ne rentre pas dans le champ de l'ingénierie concurrentielle.
- opérations où il existe un maître d'ouvrage mais celui-ci ne veut pas prendre le chantier à bras le corps, par exemple dans le cas de la mise en œuvre de la directive européenne ERU. Ce type de prestation relève du champ de l'ingénierie concurrentielle.
- opérations où le maître d'ouvrage existe et où il s'agit de faire une mission de type conduite d'opération. Ce type de prestation rentre dans le champ de l'ingénierie concurrentielle et n'est pas prioritaire.

L'administration souhaite développer les deux premiers types de prestation et arrêter l'AMO de troisième type. Néanmoins, les frontières entre chaque type de prestation sont assez floues. Il faudra faire appel à la sensibilité du directeur qui devra notamment se baser sur le contexte local. La dernière phrase page 2 de la circulaire fait référence aux deux premiers types d'intervention de l'Etat.

Nous avons alors fait remarquer que certaines missions ne pouvaient s'inscrire autrement que dans le cadre de l'AMO, c'est le cas de la GSP/DSP. A cela, L'administration a clairement précisé que certaines missions dites sensibles seraient conservées en AMO « pure » entrant dans le champ de l'ingénierie concurrentielle. Nous avons alors demandé de préciser quelles seraient nos modes d'intervention sur les douze champs prioritaires, si c'était de l'AMO entrant dans le cadre du champ concurrentiel ou non. L'administration a répondu qu'il ne fallait pas confondre mission (type de prestation) et domaine. La CGT nous a soutenues et a demandé un affichage net et précis du type d'intervention qu'il conviendrait de mettre en place pour chaque domaine prioritaire. En effet, la circulaire alimente une certaine confusion entre domaines et missions sensibles. L'administration a concédé à l'établissement d'une grille d'affiliation, un couplage, entre les domaines prioritaires (qui seront prochainement précisés en ce qui concerne le MAP) et les types de prestation possibles.

Le secrétaire général a précisé que si l'AMO entrait uniquement dans le champ concurrentiel, le ministère aurait aussi abandonné les missions d'AMO. Néanmoins, ce n'est pas son avis, il souhaite donc conserver l'AMO pour permettre des interventions sur des domaines précis.

A la suite des propos du secrétaire général, la CGT a tenu à exprimer sa profonde opposition envers la fin de la maîtrise d'œuvre. Compte tenu de la situation, elle est prête à parler de l'AMO, mais ces discussions ne valent pas validation des choix de l'administration.

Suite à la demande de l'UNSA sur le rôle du préfet dans l'information à faire auprès des collectivités, l'administration a répondu, qu'à son sens, le préfet avait toute sa place dans cette démarche.

Par ailleurs, la CGT s'interroge sur l'avenir des compétences techniques sans expérience. Le responsable de la formation initiale et continue a répondu qu'en ce qui concerne la formation initiale pour les écoles mixtes (ENGEES et ENGREF), il n'y avait pas de problèmes car, étant dotées d'étudiants privés, ces écoles fournissaient un enseignement technique élaboré permettant d'acquérir les connaissances techniques minimales. La situation est plus délicate pour l'INFOMA et en ce qui concerne la formation continue.

Une évolution des formations continues proposées s'avère nécessaire pour palier au manque d'expérience des agents publics. Il faudra probablement des formations plus poussées qui auront vocation à se substituer aux expériences. Le remplacement de l'expérience acquise par des formations n'est pas choquant d'après l'administration et permettra, toujours d'après elle, de conserver les compétences techniques au sein du ministère. Ces formations ne peuvent se faire en commun avec des stagiaires du privé qui n'ont pas les mêmes attentes. C'est un chantier qui s'ouvre.

Le secrétaire général a affirmé qu'il fallait une offre diversifiée et que l'INFOMA devrait trouver sa place en permettant le maintien d'une formation technique évoluée.

L'UNSA a constaté que le service d'ingénierie a toujours été la variable d'ajustement, et que dans certaines structures, elle avait atteint son seuil critique, voire disparu.

L'administration considère que la fusion des DDE et des DDAF va permettre de retrouver une taille suffisante permettant de conserver une ingénierie. Dans le contexte de contrainte budgétaire, la mutualisation des effectifs est une solution.

SUD RURAL fait part de son expérience en côte d'or : le préfet avait sollicité les services de l'état pour émettre un avis sur une expertise réalisée dans le cadre d'un projet important de voie d'accès. Cette expertise faisait appel à des compétences en hydraulique rurale, compétences dont la DDAF n'est aujourd'hui plus dotée. Aucun avis n'a pu être rendu.

M BURBAN pense que ce n'est pas là où il y a des effectifs, qu'il y a nécessairement des compétences, autrement dit, il n'y a pas de corrélation entre les effectifs et les compétences. Les effectifs sont dirigés vers les besoins locaux, en général les projets financés par le conseil général.

De plus, il a été précisé que l'ATESAT ne pouvait être redéployé vers des missions du MAPcar il s'agit d'un service de l'Équipement, défini par un cadre législatif. Pour intervenir en ATESAT sur des missions du MAP, il faudrait une évolution réglementaire et l'administration ne peut pas se prononcer sur l'avis du parlement.

M BURBAN rappelle que l'ATESAT est un cadre rogatoire de l'ingénierie concurrentielle qui a fait l'objet d'une âpre bataille au moment de sa constitution au sein du ministère de l'équipement. Il avait été envisagé de donner un cadre similaire pour le développement rural en 2003, ce projet n'a toutefois pas abouti. Il ne semble pas que le contexte actuel soit plus favorable. Le ministère préfère donc privilégier la piste de l'AMO sur des missions sensibles ou lorsque le maître d'ouvrage n'est pas identifié.

Le secrétaire général précise que le MAP a fait le choix d'une compétence technique à l'échelle départementale, ce qui n'est pas le cas de tous les ministères.

SUD RURAL a constaté une perte de crédibilité et de légitimité : depuis que la DDE s'est désengagée, ses agents ne sont plus reconnus dans les réunions départementales en tant qu'interlocuteurs des collectivités territoriales.

L'UNSA s'interroge sur le recours à des contrats privés pour assurer certaines compétences techniques. Le secrétaire général répond :

- d'une part qu'un réseau de compétences techniques internes DDEA va être constitué, ce chantier devrait être entamé en fin d'année 2008,
- d'autre part que le rapport SILICANI prévoit le recours à des contractuels pour leurs compétences techniques. Le ministère serait apparemment plutôt partisan de condition de recrutement sous forme de contrat mission ou de deuxième carrière.

Suite à la requête express de la CGT sur une inscription dans la circulaire du maintien d'un service ingénierie, le secrétaire général indique qu'il ne veut pas d'une telle mention. En effet, même si la circulaire a été écrite dans cet esprit, il estime que les directeurs doivent assumer localement l'organisation de leurs services. Par conséquent, le secrétaire général ne veut pas d'un organigramme type : l'administration centrale préfère voir se développer des organigrammes adaptés aux situations locales. Le ministère ne fera donc qu'une vérification de la présence de ses politiques dans l'organigramme. Il a été convenu qu'un bilan des organigrammes des DDEA serait présenté au prochain CTP SD.

Pour finir, le représentant du MEEDAT précise que l'évolution de l'ingénierie aura un impact fort dans les unités territoriales dont l'activité est grande partie centrée sur l'ingénierie. Cette problématique devra être prise en compte.

En fin de séance, nous avons interpellé l'administration au sujet de la circulaire du 31 octobre 2007 sur la refonte des commissions de déontologie. D'après le secrétaire général, ce texte ne devrait pas poser de problème, toutefois, il va faire une vérification.

Le secrétaire général a terminé en évoquant la constitution d'un groupe de travail constitué des représentants en CTPM et CTP SD. SUD RURAL s'est inquiété de sa présence étant donné qu'il n'est pas représenté à l'un des deux conseils. Le secrétaire général n'a aucune opposition à sa présence, leur non-convocation ne sera pas de son fait.

La circulaire sortira donc dans quelques jours sans modification substantielle.

Pour le SYGMA-FSU

Carine MONSAINGEON  
DDAF Saône et Loire

Julie LATIL  
DDEA Yvelines